

PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT

Matériel autorisé :

Calculatrice de poche sans aucun moyen de communication, non imprimante.

Documents remis au candidat :

Le sujet se compose de 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.

Le candidat est prié de vérifier si le sujet est complet, dès sa réception.

Important :

L'usage du crayon à papier n'est pas autorisé.

Les réponses inscrites au crayon à papier ne seront pas prises en compte.

CE SUJET COMPREND 2 PARTIES INDÉPENDANTES

PARTIES	DOCUMENTS	PAGES À RENDRE	NOTE
<u>PARTIE 1</u> : ÉCONOMIE	Pages 3 et 4/7	Pages 2 et 3/7	____ / 20
<u>PARTIE 2</u> : DROIT	Pages 6 et 7/7	Pages 5 et 6/7	____ / 20
Nombre total de points			____ / 40
Note sur 20			____ / 20

Cette page est à coller ou à agraffer sur la copie d'examen.

GROUPEMENT EST	SESSION 2006	SUJET	TIRAGES
B.E.P. Logistique et Commercialisation B.E.P. Vente action marchande		Coef. : 2	A 100 L 45 R 200
ÉPREUVE : E.P.3 - Épreuve juridique et économique		Durée : 1 h 00	Page 1/7

PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT

PARTIE 1 : ÉCONOMIE

Vous travaillez dans le secteur de l'industrie textile et de l'habillement. Votre responsable souhaite se documenter sur le marché mondial. Il vous remet deux documents (document 1 page 3/7 et document 2 page 4/7) et vous demande de répondre aux questions suivantes.

À partir des documents et en faisant appel à vos connaissances :

1. Définir les termes :

• Importation : _____

• Exportation : _____

2. Citer le pays qui était en 2003 le principal exportateur sur le marché du textile-habillement.

3. Citer le pays qui était en 2003 le principal importateur sur le marché du textile-habillement.

4. Identifier la raison de la mise en place de l'accord multifibre.

5. Préciser les actions prévues, dans le cadre de l'accord multifibre, pour limiter les importations en provenance des pays à bas salaires.

6. Expliquer pourquoi cet accord ne pouvait pas durer.

PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT

7. Retrouver, selon l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC); la part des importations européennes en provenance de Chine.

- aujourd'hui : _____
- en 2010 : _____

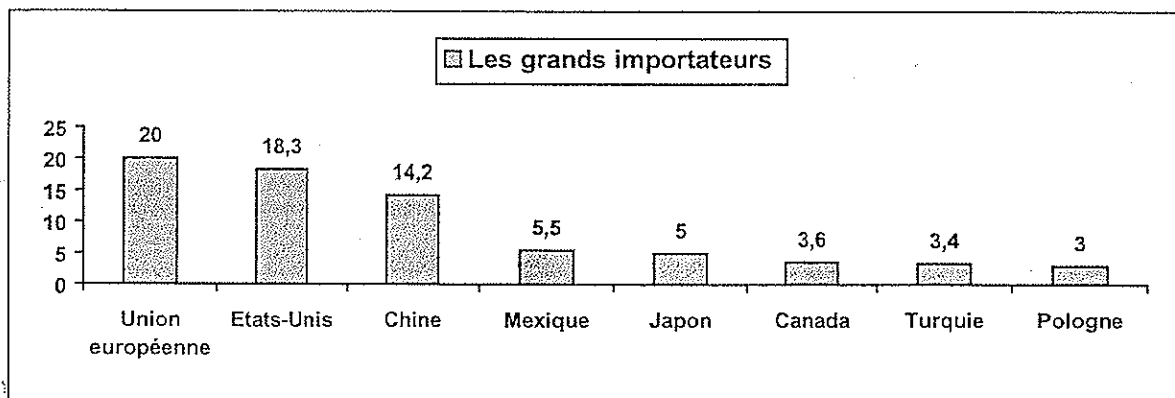
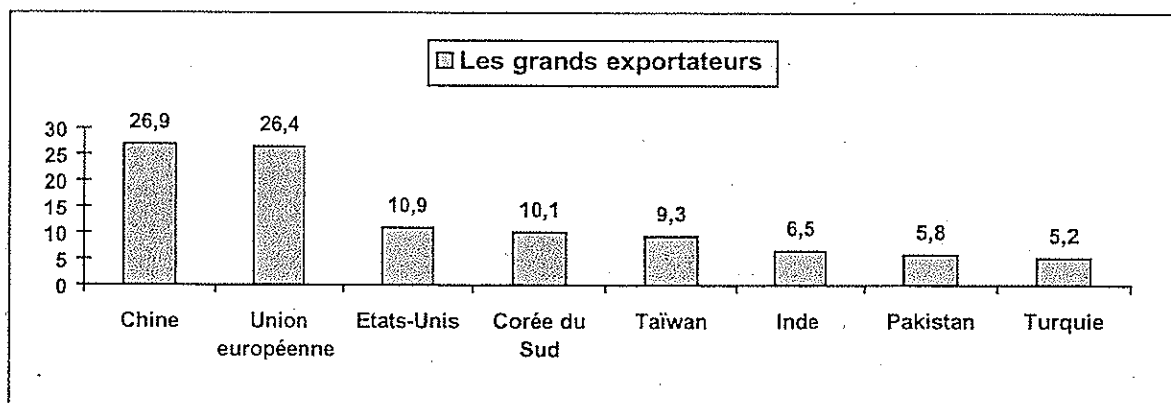
8. Indiquer ce qui s'est passé le 1^{er} janvier 2005 dans le secteur du textile-habillement.

9. Citer la conséquence de la dérèglementation sur l'emploi en France.

10. Quel est le recours de l'Union européenne pour protéger ses marchés depuis le 1^{er} janvier 2005 ?

DOCUMENT 1

LE MARCHÉ DU TEXTILE-HABILLEMENT DANS LE MONDE EN MILLIARDS DE DOLLARS EN 2003



DOCUMENT 2

INDUSTRIE TEXTILE LE BIG BANG D'UN SECTEUR

Le premier accord multifibre (AMF) portant sur le secteur du textile et du vêtement, signé en 1974 et modifié le 1^{er} janvier 1995, limitait les importations en provenance de pays à bas salaires. Ces accords visaient à protéger les fabricants des pays industrialisés.

Face à la concurrence des pays en développement qui vendaient leurs tissus et vêtements beaucoup moins cher, les pays riches ont imposé des restrictions sur 140 catégories de vêtements d'une quarantaine de pays producteurs. Les exportations pour chacun d'entre eux vers les plus grands marchés du monde (principalement les Etats-Unis et l'Union européenne), étaient limitées à une quantité précise, c'est ce qu'on appelle les quotas. Ce système a régi pendant 30 ans la moitié du commerce mondial du textile qui dépasse aujourd'hui les 300 milliards d'euros. Mais il n'était pas appelé à durer, car l'accord multifibre contrevenait aux règles fixées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui interdisent notamment tout protectionnisme (1).

L'adhésion de la Chine à l'OMC, en 2002, a changé la donne. Avec 28 % du marché planétaire, ce pays est déjà le premier exportateur mondial d'habillement. Très compétitive, l'industrie chinoise allie le contrôle de toute la chaîne de production, de la matière première à la confection, au faible coût de la main-d'œuvre (moins d'un euro de l'heure). Selon l'OMC, la Chine devrait accaparer 29 % des importations européennes en 2010, contre 18 % aujourd'hui. Cette hausse se fera au détriment du reste de l'Asie, de l'Europe centrale et orientale et du pourtour méditerranéen.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le commerce de ce secteur est totalement dérèglementé, avec la fin du système des quotas.

Côté emplois, l'onde de choc créée par la suppression des quotas se fait aussi sentir. Les pays les plus pauvres de la planète sont les premiers touchés. L'Union européenne compte plus de 2,5 millions de salariés dans ce secteur et 10 à 15 % des emplois sont amenés à disparaître : 15 % au Royaume-Uni, 10 % en France et 13 % en Allemagne selon IFM. La fin des quotas provoque une révolution dans le commerce mondial du textile (...).

Face à l'invasion annoncée du textile chinois, les pays occidentaux peuvent-ils se protéger ?
(...) Un pays qui observe une augmentation trop importante des importations chinoises, déstabilisant le marché, peut en limiter le flux. En effet, dans le cadre des accords OMC, l'Union européenne, tout comme d'autres pays, a la possibilité de protéger ses marchés « d'une bouffée d'importations » en ayant recours à des clauses de sauvegarde qui limiteraient la croissance des importations à 7,5 % (...).

Source : d'après « Les clés de l'Europe » Edition 2005

(1) Protectionnisme : politique qui vise à protéger l'économie d'un pays contre la concurrence étrangère

PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT

PARTIE 2 : DROIT

Au 1^{er} janvier 2005, une réforme concernant l'acquisition du nom de famille a été mise en application. Vous disposez d'une documentation sur le sujet (document 3 page 6/7 et document 4 page 7/7).

En vous aidant des documents et en faisant appel à vos connaissances :

1. Retrouver la modification apportée en France par la réforme des noms de famille au 1^{er} janvier 2005.

2. Yacine OUAZZOU et Nathalie MARTIN ont eu un premier enfant, Samir, né le 30 novembre 2004. Yacine et Nathalie ne sont pas mariés ; ils ont reconnu simultanément leur fils.

- 2.1 Déterminer le nom de famille que porte l'enfant.

- 2.2 Quel autre nom de famille, les parents peuvent-ils demander pour Samir ? Justifier la réponse.

3. M. Paul Durant et Magali Moulin ont 3 enfants :

Pierre Durant né le 11 mars 1991
Amandine Durant née le 15 avril 1997
Nicolas Durant né le 30 avril 2005.

Magali et Paul souhaitent profiter de la nouvelle réforme des noms de famille pour modifier le nom de leurs trois enfants en ajoutant le nom de la maman.

- 3.1 Ont-ils la possibilité de modifier le nom de leurs trois enfants ?

- 3.2 À quelles conditions peuvent-ils modifier le nom de famille de leurs trois enfants ?

PAGE À RENDRE PAR LE CANDIDAT

3.3 Auprès de qui les parents doivent-ils effectuer les démarches pour faire cette modification ?

4. Retrouver le principe de transmission du nom de famille dans les pays de l'Union européenne suivants.

Luxembourg : _____

Portugal : _____

Pays-Bas : _____

5. Donner la définition d'une personne physique et morale.

Personne physique : _____

Personne morale : _____

6. Citer les trois éléments qui permettent d'identifier une personne physique.

- _____

- _____

- _____

DOCUMENT 3

LA TRANSMISSION DU NOM DE FAMILLE

Source : « les clés de l'Europe » Édition 2005

Les pays où l'enfant a le nom du père	Ceux où l'enfant a le nom de sa mère et de son père	Ceux où les parents ont le choix	
Belgique Hongrie* Italie Luxembourg Chypre Malte Lettonie	Espagne Portugal	France Allemagne Royaume-Uni Danemark Finlande Pays-bas Grèce** Suède	Pologne** Lituanie Autriche** Irlande Slovaquie** Rép. tchèque** Estonie Slovénie

* Libre choix pour les couples non mariés.

** Les parents décident au moment de leur mariage.

DOCUMENT 4

NOM DE FAMILLE, UN CHOIX POSSIBLE.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les parents peuvent transmettre à leurs enfants, le nom du père, celui de la mère ou les deux accolés. Cette réforme risque d'être un véritable casse-tête.

Désormais on ne parle plus de nom patronymique (du latin « pater », « le père ») mais du nom de famille, les parents ayant maintenant le choix du nom de leur enfant.

Les enfants nés après le 1^{er} janvier 2005

Les parents dont le premier enfant naît après le 1^{er} janvier 2005 peuvent d'un commun accord lui transmettre soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit les deux noms accolés dans l'ordre de leur choix. Le nom choisi par les parents pour leur premier enfant s'imposera pour les enfants suivants du couple. (...)

Les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2005

- Les règles restent celles qui étaient appliquées avant la mise en application de la loi : *le nom légal de l'enfant est celui qui est inscrit sur son acte de naissance. Pour un enfant légitime (1), il s'agit du nom du père. Le nom de l'enfant naturel (2) est celui du parent qui l'a reconnu en premier, et, dans le cas où les deux parents l'ont reconnu simultanément, le nom du père. (...)*
- *Jusqu'au 30 juin 2006, il est cependant possible, si l'enfant aîné est né entre le 2 septembre 1990 et le 31 décembre 2004 inclus, d'ajouter à son nom le nom de l'autre parent (...). Si l'enfant a plus de 13 ans au moment de la demande, il devra donner son accord. Le nouveau nom sera le nom d'origine de l'enfant, suivi du nom de l'autre parent. La demande doit être faite, par les deux parents, auprès de l'officier d'état civil du lieu de résidence de l'enfant aîné. (...)*

Source : D'après Notre Temps juin 2005
Diane de Tugny

- (1) Enfant légitime : enfant dont les parents sont mariés.
(2) Enfant naturel : enfant dont les parents ne sont pas mariés